



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
SÉANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, sept avril à vingt heure et trente minutes , le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le premier avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine GORGUES ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Sylvain MASSIÉ, Flavie PIRON, Allison PLAS, Claire ASTOR.

Absents excusés : Nicolas BLATGÉ.

Secrétaire de séance : Flavie PIRON

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	10	0	10

N°2026-05-06

5.6.1

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la demande du maire formulée de réduire son indemnité de fonction ;

Considérant que la commune de Sainte-Croix compte 427 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 100 et 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un maire et d'un adjoint est fixé, respectivement à 28.10 % et à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **DIT** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8.91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers : 1.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DIT** que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- **DIT** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

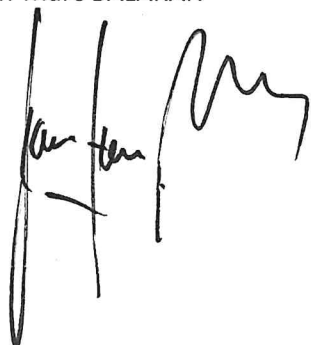
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- **CHARGE** Monsieur le maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 07 avril 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN



Le Secrétaire de séance
Flavie PIRON




TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES

A- Maire

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Maire	BALARAN Jean-Marc	28.10	18

B- Adjointes au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
1ere Adjointe	GORGUES ROIG Christine	10.89	8.91
2 eme Adjoint	BOURG Didier	10.89	9.81

C- Conseillers municipaux sans délégation

FONCTION	NOM	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Conseiller	ORGUEIL Frédéric	1.41
Conseiller	TAUPIAC Pascal	1.41
Conseiller	CALMELS Nathalie	1.41
Conseiller	BLATGÉ Nicolas	1.41
Conseiller	MASSIÉ Sylvain	1.41
Conseiller	PIRON Flavie	1.41
Conseiller	FAVERO Allison	1.41
Conseiller	ASTOR Claire	1.41

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

Compte-tenu de son affichage sur le site de la mairie

le : **10 avril 2026**

Et de sa transmission en Préfecture le : **10 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026



ID : 081-218103265-20260407-D2026_05_06-DE